

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-057-19014/25/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec la Ville de Marseille relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites de la Ville de Marseille

151540

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération N°TCM-025-14471/23/CM du 29 juin 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par la délibération n° TCM-020-16869/24/BM du 5 décembre 2024, la Métropole a approuvé la convention avec la Ville de Marseille relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites de la Ville de Marseille.

Conformément à l'article 7 « actualisation des données » de la convention susmentionnée, la Ville de Marseille met à jour chaque année en fin d'année le listing des points de collecte qu'elle transmettra à la Métropole par courriel pour le calcul de la redevance spéciale. Les conséquences financières de l'actualisation de ce listing font l'objet d'une évaluation concertée entre la Métropole et la Ville de Marseille et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est proposé d'approuver le présent avenant n°1 ayant pour objet d'actualiser le périmètre des prestations, joint en annexe, et de fixer le montant de la redevance spéciale pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGEC ») ;
- Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- Le décret n° 2015-1827 du décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Réponse écrite du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée le 9 janvier 2020 à la question écrite n° 11118 publiée dans le JO Sénat du 27 juin 2019 ;

- La délibération n° MET 17/4757/CM du 19 octobre 2017 du Conseil de la Métropole, approuvant les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets et engageant notre Etablissement Public à relever les défis d'une politique publique environnementale volontariste ;
- La délibération n° DEA 018-2836/17/CM du 19 octobre 2017, approuvant le schéma métropolitain de gestion des déchets ;
- La délibération n° DEA 040-19/12/19 CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole approuvant le plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° N° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La délibération n° TCM-025-14471/23/CM du 29 juin 2023, approuvant l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-025-14471/23/CM du 29 juin 2023 approuvant l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TCM-033-15482/23/CM du 7 décembre 2023 approuvant le dispositif d'accompagnement des communes sur la gestion des déchets communaux, la convention cadre et des tarifs afférents ;
- La délibération n° TCM-045-16635/24/BM du 10 octobre 2024 approuvant le rapport annuel métropolitain 2023 sur le Prix et la Qualité des Services Publics ;
- La délibération n° TCM-016-17137/24/CM/CM du 5 décembre 2024 approuvant la tarification 2025 relative à la gestion des déchets sur le territoire métropolitain ;
- La délibération n° TCM-020-16869/24/BM du 5 décembre 2024 approuvant la convention avec la Ville de Marseille relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites de la Ville de Marseille.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention approuvée par délibération n° TCM-020-16869/24/BM du 5 décembre 2024 prévoit une révision de la tarification de la redevance spéciale chaque année par avenant selon une actualisation du périmètre des points de collecte communiqué par la Ville de Marseille ;
- Qu'il convient de fixer le montant de la redevance spéciale au regard des informations portées à la connaissance de la Métropole pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 aux fins d'établissement d'un nouvel avenant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention approuvée par délibération n° TCM-020-16869/24/BM du 5 décembre 2024 relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites de la Ville de Marseille, ainsi que son annexe.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe « Prévention et gestion des déchets » de l'exercice 2025 et suivants, en section de fonctionnement : chapitre 70, nature 70612, fonction 7211.

La recette relève de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme gestionnaire « Pré-Collecte, collecte » et seront exécutés par le service gestionnaire « 6DTMP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN